**Chronique locale**

 Dans le numéro du 24 février, *l'Union républicaine* annonçait que, dans la séance de la veille, le Conseil départemental de l'instruction publique du Finistère, avait été saisi de la connaissance de faits incontestablement fort graves, dont l*'école normale\* de Quimper* aurait été le théâtre. Revenant hier sur cette affaire, l'Union républicaine publie le résumé du rapport présenté lundi au Conseil départemental de l'instruction publique, et, mention faite de la nature de ces faits, conclut à l'adoption des mesures de rigueur les plus inexorables et les plus étendues, par voie de mesure générale. Nous aussi, convaincus que la cause de Dieu et de l'Eglise ne saurait être rendue solidaire des faiblesses et des aberrations humaines, nous réclamons une éclatante lumière; nous demandons qu'après une enquête contradictoire en la forme ordinaire, offrant toutes les garanties d'une stricte impartialité, sévère justice, s'il y a lieu, soit faite des coupables, sans faiblesse comme sans passion; jusqu'ici il n'y a pas eu d'enquête contradictoire, et le respect le plus élémentaire des droits sacrés de la défense, commande à tous la réserve et la circonspection. L*'Union républicaine* s'abstient d'entrer dans le détail des faits et de nommer les coupables : « une enquête a lieu, dit-elle, et on pourrait nous accuser de vouloir aggraver la situation des individus incriminés ». De la part d'un adversaire déterminé, cette discrétion est honorable. Nous suivrons cet exemple ; nous nous abstiendrons de relever dans l'article de l*'Unité républicaine* certaines allégations fort inexactes, échappées à son indignation ; nous attendrons avec calme le résultat de l'enquête contradictoire…

 Un dernier mot. Nous entendions exprimer, hier, comme un écho de l'opinion publique, le vœu que, dans l'intérêt de la justice, les personnes, s'il en existe notoirement, connues pour leur hostilité manifeste à l'institut des frères, daignassent se récuser et laisser à des juges moins susceptibles d'être impressionnés par leurs préjugés ou par leurs préventions, le soin de conduire l'enquête et la responsabilité des décisions ultérieures.

 C'est un vœu légitime; c'est aussi la règle chez toutes les nations civilisées. — On ne peut être jugé par son ennemi !

Le Courrier du Finistère du 28 février **1880**

**°°°°°°°°°°**

\* La dite école normale était congréganiste !